# Enjeux et modalités d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe (« taxe carbone aux frontières »)

Le MEDEF est en faveur d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe pour réduire l'empreinte carbone de l'UE et assurer le développement et la production de solutions bas carbone en Europe.

Ce mécanisme, condition nécessaire mais pas suffisante, ne permettra d'atteindre la neutralité carbone que s'il est accompagné de mesures complémentaires indispensables.



### Synthèse des recommandations du MEDEF

L'objectif ambitieux d'une économie neutre en carbone à l'horizon 2050 nécessite d'accompagner le financement d'investissements massifs, de faire émerger des technologies de rupture et de préserver les entreprises d'une concurrence internationale moins ambitieuse sur le plan climatique.

La France et l'Europe ont pris conscience que leur politique climatique affaiblit leurs champions sans réduire les émissions mondiales et qu'elle conduit à transférer les émissions hors des frontières.

C'est pourquoi le MEDEF est en faveur d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe appliqué en premier lieu à des secteurs européens pertinents sur une base volontaire. Celui-ci permettra de :

- Rétablir les conditions d'une concurrence équitable et réduire les fuites de carbone
- Valoriser la capacité de l'industrie à produire en Europe les solutions vertes de demain
- Renforcer l'efficacité du marché européen de quotas d'émissions en incitant les pays exportant sur le marché européen à développer des politiques climatiques.

#### Les conditions juridiques, économiques et techniques suivantes doivent être prises en compte :

- Se conformer aux règles de l'OMC, avec pour objectif unique de garantir le même niveau d'exigence environnementale et climatique de tous les produits consommés sur le marché européen sans visée protectionniste ;
- Maintenir la cohérence essentielle avec les mécanismes de soutien existants (maintien des quotas ETS gratuits et de la compensation des coûts indirects) tant que l'efficacité du dispositif n'est pas prouvée.
- Prendre en compte la complexité des chaînes de valeur (importations, exportations, compensations pour les secteurs importateurs : ciment, acier, chimie, ...) et ré-exportateurs en aval (aéronautique, chimie, automobile, etc.) et assurer la compétitivité des exportations vers des pays où la contrainte carbone est moins ambitieuse qu'en Europe, et lutter contre les mesures de rétorsions et les contournements ;
- Affecter les recettes au financement de la transition pour les acteurs économiques exposés (entreprises et ménages), à la compensation des surcoûts et à l'innovation ;
- Garantir un système robuste et auditable de mesure, reporting et vérification (MRV), prenant en compte le contenu carbone de l'énergie consommée et des importations.

#### Le MEDEF souhaite :

- Contribuer à l'expérimentation, mesurer son efficacité en termes de baisse de l'empreinte carbone et des émissions mondiales, évaluer ses impacts sur les exportations vers les pays tiers, et définir les mesures d'accompagnement et les conditions de son extension ;
- Contribuer à son extension à d'autres secteurs et y compris sur les produits finaux.

Le MEDEF considère qu'un tel mécanisme, nécessaire pour rétablir la compétitivité de leaders technologiques européens, doit s'accompagner de mesures complémentaires indispensables pour atteindre la neutralité carbone : maintenir un accès fiable et compétitif à l'énergie et organiser le financement des investissements qui seront massifs.

Enfin, le MEDEF recommande de poursuivre des approches climatiques complémentaires :

- Rechercher la convergence des politiques climatiques via des **prix du carbone**, analyser les impacts de ces prix sur les échanges commerciaux,
- Promouvoir des **standards climatiques** dans les accords commerciaux
- Mettre en place des **clubs carbone** appliquant des sanctions commerciales aux pays tiers ne respectant pas l'accord de Paris
- Harmoniser les fiscalités européennes (énergie, TVA) en fonction des contenus carbone.

• Elargir l'approche à l'ensemble des produits consommés en travaillant sur **l'affichage du** contenu carbone des produits.

### Le mécanisme d'ajustement carbone en 3 pages

Pour répondre à l'objectif de neutralité carbone fixé dans le prolongement de l'Accord de Paris et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone, le MEDEF est en faveur de l'expérimentation d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe :

- Ce mécanisme serait appliqué en premier lieu sur une base volontaire aux secteurs les plus pertinents.
- Il aurait vocation à rétablir des conditions de concurrence équitables entre les entreprises européennes et leur concurrentes extra-européennes,
- Il pourrait prendre plusieurs formes à étudier rigoureusement.

Le MEDEF souhaite contribuer à ce test, à mesurer son efficacité, à définir les conditions de son extension et à analyser des mécanismes complémentaires pour en renforcer l'efficacité.

L'Europe a pris conscience que le caractère unilatéral de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique affaiblit ses champions performants en matière d'émissions sans réduire les émissions au plan mondial. Ceci est illustré par la baisse des émissions domestiques de la France et la hausse concomitante de son empreinte carbone (incluant les émissions liées aux importations).

Atteindre l'objectif de neutralité carbone suppose de donner à nos entreprises la capacité d'investir dans les solutions de demain. Les entreprises sont déterminées à conforter le leadership de l'Europe sur le climat par l'innovation et la promotion des solutions bas carbone. Elles sont aussi convaincues que délocaliser des activités émettrices peut accélérer le changement climatique et priver la France et l'Europe d'une base industrielle et technologique forte dont les standards climatiques répondent aux attentes des parties prenantes pour un monde plus durable.

L'annonce par la Commission Européenne d'un « Green Deal » incluant la neutralité carbone à 2050, la sortie des Etats-Unis de l'Accord de Paris et la montée du « protectionnisme » imposent de faire progresser les efforts de nos partenaires mondiaux en faveur du climat et de concilier climat et commerce international. Consciente de cette réalité, la Commission a annoncé l'étude d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe, en ligne avec la déclaration commune de la France et de l'Allemagne prévoyant d'« examiner les moyens de mettre en œuvre une taxe carbone aux frontières compatible avec les règles de l'OMC ».

#### Un mécanisme d'ajustement aux frontières serait à ce titre triplement bénéfique :

- En valorisant la capacité de l'industrie française et européenne à innover et à produire les solutions bas-carbone de demain,
- En reconnaissant la réalité des distorsions de concurrence (« fuites de carbone »), avérée dans la plupart des pays européens, qui a conduit via des délocalisations à transférer les émissions hors de nos frontières,
- En élargissant sur le plan international l'efficacité du marché européen du carbone (EU ETS) aux nombreux pays bénéficiant de l'accès au marché européen.

Pour le MEDEF, un tel mécanisme, s'il est correctement mis en œuvre et adapté aux réalités de chaque secteur, pourrait garantir la compétitivité de leaders technologiques européens sur le climat menacés par une concurrence internationale moins ambitieuse. Il encouragerait leur capacité d'innovation et d'investissement au bénéfice du climat, et faciliterait leur adaptation aux transitions écologiques, économiques et sociales. Il serait également susceptible d'inciter les pays exportateurs sur le marché européen à renforcer leur politique climat.

C'est pourquoi il souhaite contribuer aux travaux sur un mécanisme d'ajustement aux frontières, développé sur une base volontaire en plein accord avec les secteurs concernés. Celui-ci devra prendre en compte les conditions juridiques, économiques et techniques suivantes :

- Sur le plan juridique, le mécanisme devra être conforme aux règles de l'OMC, non discriminatoire, s'appliquer à tous les secteurs couverts par l'EU ETS et viser strictement la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. Les liens avec le système de quotas EU-ETS devront être maintenus, en particulier le régime de quotas gratuits, tant que l'efficience du nouveau dispositif n'est pas prouvée.
- Sur le plan économique, la complexité des chaines de valeur incluant importations et exportations devra être prise en compte via des études d'impact détaillées, et des compensations appropriées développées pour les secteurs industriels importateurs (ciment, acier, aluminium), et pour les secteurs clients en aval soumis à une concurrence extra-européenne (ex : aéronautique, chimie, automobile, pharmacie, agriculture...).
- De même, il est nécessaire d'assurer la compétitivité des exportations européennes vers les pays tiers et de lutter contre les mesures de rétorsions ou les contournements.
- Les recettes de ce mécanisme devront permettre de financer la transition pour les acteurs économiques exposés (entreprises et ménages), la compensation des surcoûts et l'innovation.
- Sur le plan technique et méthodologique, le bon fonctionnement du système de mesure, de reporting et de vérification des émissions incluses dans les importations est essentiel. Face à la complexité de la mesure du contenu carbone des produits importés, le plus simple serait de fixer une valeur par défaut, charge à l'importateur de prouver qu'il fait mieux. Le contenu carbone de l'électricité consommée devra également être pris en compte, en particulier dans la répartition des revenus du mécanisme.

Le MEDEF soutient l'expérimentation sous conditions d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe avec des secteurs volontaires adaptés en raison de la traçabilité des produits (par exemple : acier, ciment). Il recommande d'en suivre

attentivement le pilotage et d'en tirer des enseignements en vue d'une extension éventuelle à d'autres secteurs. Seront analysés en particulier les impacts sur les exportations vers des pays tiers et les secteurs aval européens, et l'efficacité du mécanisme, mesurée par la baisse des émissions globales, incluant émissions domestiques et celles liées aux importations.

#### Les conditions de cette expérimentation pourraient être les suivantes :

- Maintien des quotas gratuits pendant toute la durée de l'expérimentation
- Application du MAC sur le contenu en carbone en s'appuyant sur des moyennes sectorielles
- Application du MAC à tous les acteurs assujettis à l'ETS, au-delà de l'expérimentation
- Allocation des recettes au financement d'un fonds pour la transition des secteurs émetteurs et exposés à la concurrence internationale
- Prise en compte de la part CO2 du transport des biens importés

## Enfin, le MEDEF souligne la nécessité de poursuivre des approches complémentaires, telles que :

- Favoriser la convergence des politiques climatiques via des prix du carbone,
- Conduire des travaux internationaux sur les impacts commerciaux de prix du carbone dans le monde,
- Mettre en place des sanctions commerciales uniformes par des groupes de pays ambitieux en matière climatique vis-à-vis de pays tiers ne respectant pas l'Accord de Paris,
- Promouvoir des standards climatiques basés sur le contenu carbone dans les accords de libre-échange,
- Harmoniser les fiscalités européennes (énergie et/ou TVA) en fonction des contenus carbone.
- Elargir l'approche à l'ensemble des produits consommés en s'appuyant sur un système d'affichage du contenu carbone des produits.

#### **Annexe**

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de lutte contre le réchauffement climatique, l'Europe a pris conscience qu'une politique de leadership en matière de lutte contre les émissions de CO2 doit s'accompagner de conditions d'équité en matière de commerce international qui permette à nos champions technologiques et à nos industries performantes de se développer au lieu de s'affaiblir.

Dans le prolongement des engagements internationaux pris dans le cadre de l'Accord de Paris, la neutralité carbone de l'Europe en 2050 est l'un des principaux engagements de la nouvelle Commission européenne dans le cadre de son Green Deal. L'annonce par les Etats-Unis d'une sortie de l'Accord de Paris sur le climat et le contexte international marqué par un « protectionnisme » dans les échanges, ainsi que l'asymétrie persistante des politiques climatiques mises en œuvre par les grandes économies, rendent nécessaire la mise en place d'outils permettant à la fois de faire progresser les efforts de nos partenaires mondiaux en faveur du climat et de concilier climat et commerce international.

Entre 1995 et 2015, les **émissions domestiques de CO2 de la France ont baissé** de 20 %. Pourtant, dans le même temps, notre **empreinte carbone nationale** (qui intègre les émissions dues aux importations) a augmenté de 11 %<sup>1</sup>.

De même, en Grande-Bretagne, la baisse des émissions domestiques masque une hausse des émissions nettes importées qui ont triplé en 15 ans, annulant les progrès réalisés sur le territoire britannique. Le pays est désormais le plus grand importateur net d'émissions de CO2 du G7 par habitant<sup>2</sup>.

La France s'est prononcée depuis plusieurs années pour un mécanisme de protection aux frontières de l'Europe mais sa position est restée très longtemps isolée face à ses partenaires. Cette situation évolue rapidement puisque la Commission européenne a annoncé son intention d'étudier un mécanisme d'ajustement carbone au cours du mandat qui s'ouvre. En parallèle, le 16 octobre dernier, la France et l'Allemagne ont signé une déclaration commune pour s'engager à « examiner les moyens de mettre en œuvre une taxe carbone aux frontières compatible avec les règles de l'OMC ».

#### Cette prise de conscience est triplement bénéfique :

- en valorisant la capacité de l'industrie française et européenne à innover et à produire les solutions bas carbone de demain,
- en reconnaissant la réalité des distorsions de concurrence (« fuites de carbone »), avérée dans la plupart des pays européens, qui a conduit via des délocalisations, à transférer le problème hors de nos frontières sans le traiter,
- en élargissant au plan international l'efficacité du marché européen du carbone (EU ETS) aux nombreux pays bénéficiant de l'accès au marché européen.

6

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : Ministère de l'Ecologie (MTES/CGDD et I4CE), chiffres-clé du climat

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : Office for National Statistics, cité par le Guardian.

Un mécanisme d'ajustement aux frontières, s'il est bien conçu de façon distincte pour chaque secteur, peut être un moyen efficace pour éviter les fuites de carbone vers les pays qui n'ont pas de politique climatique au niveau d'ambition de l'accord de Paris. A terme, il permettrait ainsi d'élargir au plan international l'efficacité du marché européen du carbone (EU ETS) en incitant ces pays à s'engager dans une politique en faveur de la protection du climat.

Ce mécanisme s'appliquerait donc vis-à-vis des pays qui n'ont pas ou peu mis en place de contrainte sur leurs entreprises pour qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre (taxe carbone ou système équivalent), il les inciterait à en mettre en place, et il garantirait des conditions de concurrence équitables entre les producteurs accédant au marché européen (« global level playing field ») en matière coût de la transition énergétique (coût du carbone direct et indirect, ou coût élevé des procédés et modèles économiques bas-carbone).

De plus, il est indispensable et bénéfique pour le climat mondial de préserver ou renforcer le leadership technologique des entreprises françaises et européennes sur le climat, menacées par une concurrence internationale moins ambitieuse. Un tel mécanisme leur permettrait de protéger leur capacité d'innovation et d'investissement au bénéfice du climat. De plus, elle leur donnerait les armes pour anticiper et gérer les transitions économiques et sociales et développer les compétences nécessaires.

Dans ce débat, il est nécessaire de travailler sur plusieurs axes.

## I. <u>Garantir des conditions de concurrence équitable à l'industrie, condition clé pour parvenir à la neutralité carbone</u>

Développer une base industrielle forte en France et en Europe, avec les standards climatiques les plus ambitieux, est le meilleur moyen de répondre durablement aux attentes des parties prenantes pour un monde plus durable. Produire en France, c'est valoriser le savoir-faire français en matière de solutions bas carbone. Substituer une production énergo-intensive sur le territoire européen par une importation de produits fabriqués dans des conditions environnementales dégradées, c'est dans le contexte actuel accélérer le changement climatique.

L'innovation et la promotion des solutions bas carbone doivent être au cœur de notre stratégie de lutte contre le réchauffement climatique, faute de quoi la baisse de nos seules émissions domestiques serait un trompe-l'œil qui cacherait en réalité une augmentation globale des émissions de CO<sub>2</sub>... L'enjeu est de réduire réellement l'empreinte carbone des Français. Si la France veut réellement peser dans la lutte contre le réchauffement climatique, le principal levier réside dans sa capacité et la capacité de ses entreprises à prendre un leadership sur les technologies bas carbone de demain.

En conséquence, l'indicateur de performance à suivre doit être l'empreinte carbone de notre pays (qui inclut aussi les émissions liées aux importations, aux produits et à leur transport) et non uniquement ses émissions domestiques, faute de quoi on ne fera que déplacer l'industrie et les émissions. Cette notion permet de démontrer plus facilement pourquoi il est primordial de conforter les activités industrielles exposées à la concurrence internationale.

II. <u>Démarrer le pilotage d'une taxe carbone aux frontières / un MAC avec une expérimentation sur les secteurs pertinents (acier, ciment) puis en tirer des enseignements.</u>

Concrètement, de nombreuses approches sont possibles, notamment les suivantes :

- Taxer les importations (pure taxe carbone aux frontières qui se heurterait à la règle de l'unanimité en matière fiscale dans l'UE);
- Faire payer un niveau d'émissions par défaut, par exemple le déficit de quotas moyen des industriels du secteur concerné multiplié par le prix du marché ETS ;
- Imposer des standards de durabilité aux produits importés, comme cela est déjà appliqué sur les produits forestiers ;
- Instaurer des mandats croissants pour la mise sur le marché de produits décarbonés ;
- Préserver les allocations de quotas gratuits, qui permettent de décorréler l'incitation à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de l'impact sur la compétitivité des entreprises.

Dans la pratique, le scénario le plus opérationnel consiste à lancer un Mécanisme d'Ajustement Carbone (MAC) sur des secteurs dont la chaine de valeur est la plus adaptée en raison de la simplicité et de la traçabilité des produits. Des réflexions ont été menées sur deux secteurs, le ciment et l'acier qui semblent a priori les mieux placés (caractère relativement homogène des flux).

Les exportations de ces secteurs vers des pays tiers ainsi que des impacts sur les secteurs aval européens devront faire l'objet d'un traitement particulier (voir ci-dessous).

**Pour le secteur de l'acier**, en supposant des émissions de l'ordre de 2 t de CO2 par tonne d'acier produit pour l'automobile, un déficit de quotas gratuits d'environ 30 % durant la phase 4 de l'EU ETS, une quantité d'acier de 700 kg par voiture et un prix du CO2 de 50 €/t, on arrive à un surcoût modique de 21 € par voiture.

Pour le secteur de l'aluminium, qui ne se déclare pas mûr à ce stade pour un MAC, les émissions directes (de procédé) sont très faibles en regard des émissions indirectes (issues de l'électricité consommée), en conséquence de quoi le MAC ne serait pas pertinent pour les seules émissions directes. Il est indispensable de réfléchir aux émissions indirectes qui est le réel facteur d'émission différenciant. Pour l'aluminium, seul un MAC sur toute la chaîne de valeur pourrait avoir du sens (du métal jusqu'au produit final : voitures, avions, fenêtres et façades, etc...).

**Pour les autres secteurs,** y compris le ciment, il est indispensable au préalable de tirer les enseignements de ces expérimentations. Des mécanismes alternatifs (voir point IV) peuvent être privilégiées dans le cadre d'une approche au cas par cas adaptée à la diversité des secteurs<sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A contrario, certains secteurs comme le bois souhaitent se prémunir contre des exportations jugées déloyales. La filière du bois brut se dit intéressée par le mécanisme d'ajustement carbone pour lutter contre la fuite de cette matière première sans transformation dans l'Union européenne. 30 % de nos chênes bicentenaires partent en Chine sous forme de troncs (grumes). Des outils sont à définir pour ce cas de figure.

Afin d'éviter des distorsions de concurrence, ce mécanisme doit s'appliquer à l'ensemble des industries en concurrence sur leurs marchés aval :

- Dans un contexte de baisse des allocations des quotas gratuits, le mécanisme d'inclusion carbone permet de compenser la perte de compétitivité de l'industrie européenne vis-à-vis des importations extra européennes.
- Le ciment et l'acier étant en concurrence sur le marché de la construction et des travaux publics avec d'autres matériaux comme la brique et le verre (tous deux disposants de quotas gratuits), l'instauration d'un MIC associé à la baisse des allocations gratuites pourrait néanmoins entrainer des distorsions sur le marché intérieur :
  - o Une baisse différenciée des volumes de quotas gratuits pourrait créer, par une hausse des coûts, une distorsion de la concurrence entre ces secteurs ;
  - o En l'absence d'un MIC pour la brique et le verre, une baisse des quotas gratuits (conformément à la prochaine phase du système ETS) pourrait entrainer une substitution de leur production locale par des importations (fuite de carbone), tout aussi préjudiciable pour le secteur du ciment et l'acier sur le marché aval.

#### III. Conditions de réussite d'un Mécanisme d'Ajustement Carbone

#### 1. Conditions juridiques:

- Construire un dispositif conforme aux règles de l'OMC: mécanisme non discriminatoire, visant la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique (et non la protection de l'industrie européenne);
- Définir les liens avec le système de quotas EU-ETS qui doit être maintenu, en particulier le régime de quotas gratuits tant que l'efficience du nouveau dispositif n'est pas prouvée, pour limiter l'impact financier sur les secteurs avals et sur les importations, de même que la compensation des coûts du carbone sur l'électricité pour les secteurs industriels.
- Les risques de contentieux sont élevés et des décisions remettant en cause le principe du MAC peuvent intervenir après plusieurs années. Un principe de réversibilité doit être prévu afin de revenir aux quotas gratuits si la non-conformité du dispositif devait finalement être prononcée.

#### 2. Conditions économiques :

• Prendre en compte la problématique des secteurs industriels importateurs afin de ne pas les pénaliser. De nombreux secteurs industriels européens importent une partie de leurs propres produits (acier, chimie, aluminium). De nombreuses importations représentent une part importante de la valeur ajoutée des biens commercialisés ou exportés hors de l'UE (ex : aéronautique, chimie, automobile...). L'introduction d'un MAC sur les produits fabriqués par les secteurs énergo-intensifs (acier, aluminium...) entraînerait de facto un surcoût pour l'industrie manufacturière aval, qui, si elle n'est pas énergo-intensive, reste fortement soumise à la concurrence internationale. Des compensations (en particulier à l'export) seraient alors nécessaires pour les secteurs concernés pour éviter de nouvelles fuites de carbone. Une analyse d'impact sera nécessaire pour identifier ces éventuels secteurs. Par ailleurs, il conviendra de veiller à ne pas instaurer une « taxe négative » pour les importations dont le

- contenu carbone serait inférieur au niveau des installations les plus performantes (benchmark européen).
- Assurer la compétitivité des exportations. L'industrie française étant déjà fortement décarbonée, il est primordial qu'elle puisse continuer à exporter vers des pays tiers. En effet, l'utilisation à l'étranger de produits français dont l'empreinte carbone est faible, est aussi un moyen de lutter contre le changement climatique. Le mécanisme devra prévoir des dispositions permettant aux industries européennes exportatrices de pouvoir continuer à exporter vers les pays tiers où la contrainte carbone est moins ambitieuse qu'en France ou en Europe, voire inexistante.
- Lutter contre les mesures de rétorsions ou les contournements.
- Affecter les recettes au financement de la transition pour les acteurs économiques exposés (entreprises et ménages), à la compensation des surcoûts et à l'innovation.

#### 3. Conditions techniques et méthodologiques :

- Porter la plus grande attention au bon fonctionnement du système en matière de mesure, de reporting et de vérification des émission incluses dans les importations par rapport aux benchmarks retenus. Afin d'éviter les abus et les distorsions de concurrence, le contrôle du niveau d'émission des produits importés est central dans le dispositif du MIC, en particulier si l'importateur fournit un « certificat d'émissions » faisant la preuve d'une plus grande « vertu » environnementale. Au vu des précédents quant aux difficultés d'organiser un contrôle cohérent des dispositions réglementaires au niveau européen, il apparait nécessaire d'établir clairement, dès la phase d'expérimentation, les ressources affectés afin d'assurer l'effectivité du contrôle ainsi qu'un dispositif de pénalité pour les fausses déclarations.
- Prendre en compte les mix énergétiques des différents pays et valoriser l'avantage de l'électricité décarbonée française sur la chaine de valeur dans la répartition des revenus de la taxe. L'analyse de cycle de vie devra permettre de reconnaître la faible teneur en carbone de l'électricité française et le bilan carbone des échanges d'électricité entre la France et ses voisins.
- L'expérimentation devra permettre de mettre en place un reporting des émissions sur la chaîne de valeur, et de dresser un bilan ex-post avec comme indicateurs de réussite la baisse de l'empreinte carbone de la France, l'accroissement de la capacité de notre pays à produire et exporter des technologies bas carbone et l'évolution des politiques climat de nos pays fournisseurs.

#### IV. Conclusion

Pour répondre à l'objectif de neutralité carbone et à la nécessité de réduire l'empreinte carbone de la France, le MEDEF est en faveur de la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Europe appliquée aux secteurs les plus pertinents.

Dans les cas où ce mécanisme ne serait pas adapté, il est indispensable d'avancer très rapidement sur des mécanismes alternatifs :

- Favoriser la convergence des politiques climatiques, soutenir le relèvement des niveaux d'ambition de nos partenaires mondiaux et encourager la mise en place de prix du carbone (taxes ou marchés de quotas) dans le monde et demander à la CCNUCC (ONU climat), à l'OMC et à la Banque mondiale (*Carbon Pricing Leadership Coalition*) de travailler conjointement sur les obstacles potentiels en matière commerciale d'une généralisation du prix du carbone.
- Mettre en place des « clubs carbone », groupes de pays relativement ambitieux en matière climatique qui appliqueraient des sanctions commerciales uniformes à des pays tiers qui ne respectent pas l'Accord de Paris.
- Promouvoir des socles communs en matière de normes et d'engagements environnementaux / climatiques dans les volets développement durable des accords de libre-échange.
- Explorer l'approche non-tarifaire en développant des normes, standards voire des labels climatiques ou environnementaux français ou européens basés sur le contenu carbone des produits importés. A terme, il conviendrait d'élargir l'approche à l'ensemble des produits consommés en travaillant sur l'affichage du contenu carbone des produits.
- Etudier l'introduction d'une écotaxe, TVA modulée en fonction du contenu carbone, piste évoquée par la DG Fiscalité de la Commission.
- Utiliser le levier du verdissement des achats publics.
- Harmoniser la fiscalité européenne du carbone dans le cadre de la révision de la directive sur la taxation de l'énergie pour éviter les effets sur la compétitivité de l'économie française et instaurer un prix du carbone en Europe pour les autres secteurs (bâtiment, transport, ...)

# Détail des paramètres techniques d'un mécanisme d'ajustement carbone

- 1. Compenser au maximum l'écart de compétitivité dû à la contrainte carbone :
  - o Coût direct du CO2 (quotas ou taxe);
  - o Coût indirect, inclus dans les prix de l'électricité (>0,6 MWh/t<sub>eq.CO2</sub> en France) ;
  - o Coût implicite du carbone inclus dans les technologies bas-carbone (procédés ou énergies alternatives plus chères que les énergies fossiles hors coût carbone);
  - Affaiblissement des cours mondiaux des énergies fossiles dû à la baisse de la demande européenne;
  - o Se baser sur les émissions réelles des importations
- **2. Prévoir des mécanismes de compensation**, notamment pour les entreprises exportatrices et secteurs clients de l'industrie intensive en émissions :
  - o Un MIC rendrait les entreprises françaises plus compétitives sur le marché européen, mais pas à l'export (prévoir un maintien des quotas gratuits sans baisse artificielle);
  - o Veiller à ce que le MIC n'entraîne pas une délocalisation des clients de l'industrie européenne intensive en émissions, du fait du renchérissement de leurs achats ;
  - o Soutenir l'investissement industriel, qui sera impacté par le renchérissement de l'acier et du ciment ;
  - o Préserver le pouvoir d'achat des Européens ;
  - O Ne pas créer de distorsion de concurrence entre les secteurs en concurrence sur les marchés aval.
- **3.** Respecter les règles du commerce international pour ne pas déstabiliser les échanges et les approvisionnements de l'industrie européenne :
  - o Respecter les règles de l'OMC;
  - o Eviter le risque de rupture d'approvisionnement de matières critiques ;
  - o Préserver les accords commerciaux avec des pays tiers permettant à nos produits de bénéficier de préférences à l'entrée sur leur marché (Canada, Japon, etc...);
  - o Maintenir les suspensions tarifaires pour les intrants de l'industrie européenne, qui visent à encourager l'activité économique communautaire ;
- **4. Mener des études d'impact préalables**, en particulier en comparaison avec d'autres mécanismes envisageables :
  - o Allocations de quotas gratuits;
  - o Inclusion d'une part minimale de produits décarbonés parmi les produits mis sur le marché européen ;
  - o Règlementation sur les émissions directes et indirects pour la fabrication des produits mis sur le marché européen ;
  - o Introduction d'une écotaxe, TVA modulée en fonction du contenu carbone ;
- **5. Maintenir la compétitivité industrielle pendant la phase de transition**, en l'absence de MIC et dans un contexte de renchérissement du CO2 en Europe :
  - o Ne pas abaisser artificiellement les quantités de quotas allouées gratuitement ;
  - o Soutenir l'investissement dans les énergies, les procédés et les innovations bas carbone.